PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ANDRE DE BRIOUZE DU 02 JUILLET 2026

Date de la convocation : 23 juin 2026 **Date d'affichage : 23 juin 2026**
Nombre de Membres
En exercice : 09 - Présents : 05 - Absents : 04 - Absents représentés : 02 - Votants : 07

Étaient présents : Lucien BUAT (maire) — Jean-Joseph LECHERPY (2ème adjoint) – Christophe BRODIN - Nathalie RICHARDEAU – Anthony PAPIN – Christine TROUSSIER (secrétaire générale de mairie)
Absents excusés : Céline DUPONT-MASSON - Clémentine BALOCHE (1ère adjointe) - Manon GRAVELEAU –
Absents représentés : Marvin BOISJOLY représenté par Lucien BUAT
Secrétaire de séance : Anthony PAPIN

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BUAT Lucien.

L'début de séance : 20H30

ORDRE DU JOUR :

1- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 28 mai 2026**
2- **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
3- **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**
4- **TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE**
5- **TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**
6- **POINT SUR LA PAGE FACEBOOK ET LE SITE INTERNET**
7- **TARIF GAZ EN HAUSSE**
8- **QUESTIONS DIVERSES**
 a. **Devis peinture embellissement du bourg**
 b. **Devis pour la réfection des cloches et la remise en marche de l'horloge de l'église**
 c. **Nettoyage église**

Point 1 - APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026 :
Le procès-verbal de la séance du 28 Mai est approuvé.

Point 2 - DÉLIBÉRATION 2026-22 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 :
Vu la délibération 2022-03 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :
Vu l'avis de la commission des Finances :
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025
Vu le Compte Financier Unique 2025
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats. Du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Considérant les éléments susvisés :
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le CFU 2025.
Le Maire n'ayant pas pris part au vote

Point 3 : DÉLIBÉRATION 2026-23 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2026 :

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal, les offres reçues en Mairie pour les travaux de voirie 2026.
Les offres sont les suivantes :

- SAS EIFFAGE, située à Flers : 28 093.20€ TTC
- SARL ELIE TP située à Athis Val de Rouvre : 25 986.00€ TTC
- COURTEILLE TP située à Passais-Villages : 30 192.00€ TTC

L'entreprise Cyrille Jardin Terrassement située à Monts sur Orne ne s'étant pas positionnée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

→ Retient l'Entreprise SARL ELIE TP pour les travaux de voirie 2026, pour le montant indiqué ci-dessus.

→ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette délibération.

Le montant des travaux est inscrit au BP 2026, à l'article 2151

Point 4 : DÉLIBÉRATION 2026-24 TARIFS DE LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE 2027 :

Monsieur le maire, suite aux augmentations subies concernant le gaz et l'électricité, suite au coût des réparations nécessaires ces derniers mois (vidéoprojecteur, gazinière, plomberie) et suite au coût des contrôles nécessaires (extincteurs), demande au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle socioculturelle.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer à partir du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

Décide d'appliquer les tarifs suivants pour la salle socioculturelle :

Personne habitant la commune (week-end)	200€00
Personne hors commune (week-end)	250€00
Vidéo projecteur reste à	50€00
1 journée avec vidéo-projecteur reste à	100€00
Réunion autre ½ journée reste à	50€00
Vin d'honneur seul reste à	80€00
La consommation d'électricité reste à	0.20€ le Kwh
La consommation de gaz passe à	0.40€ le Kwh

La location de la vaisselle est de 10€00 par location (et les casses ou pertes seront facturées aux prix indiqués sur le contrat de location).

Point 5 : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Monsieur le maire soulève le fait que le Service de Fiscalité Directe Locale de l'Orne a envoyé un mail concernant la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). La Secrétaire de Mairie explique que la Loi de finances, pour 2026, introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation …./…. La TVLH est due pour les locaux à usage d'habitation, vacants depuis 2 années dans les zones non tendues, couverts, et pourvus des éléments de confort minimum (électricité, eau courante, sanitaires).
La commune a reçu la liste des logements considérés comme vacants. Elle est au nombre de 9 locaux.
Le Conseil Municipal a pu constater que certains de ces locaux considérés comme vacants sont soit non-habitables au vu de l'état desdists locaux, soit en ruine, soit peut-être habitables sans certitudes ou, pour finir, habitables mais plutôt considérés comme résidences secondaires. À savoir que ces derniers n'apparaissent pas sur la liste des résidences secondaires.
Charge à la Secrétaire de Mairie de prendre de plus amples informations auprès du Service de Fiscalité Directe Locale de l'Orne et de se renseigner sur les taux pratiqués.
Sachant qu'une délibération devra être prise en ce sens et ceci avant le 1er Octobre 2026, ce point sur la TVLH sera revu au prochain Conseil Municipal

Point 6 : POINT SUR LA PAGE FACEBOOK ET LE SITE INTERNET :

FACEBOOK : La page est active. Considérée comme pratique pour faire passer des infos, partager des photos diverses (petites travaux effectués, nouveautés, travaux de voirie, etc...). Cela permet de créer du lien.

SITE INTERNET : Le nom de Domaine est mis en place chez OVH Cloud. Il s'agit de « saintandredebriouze.fr ».

L'hébergement du site sera local et c'est Maxime LECOQ-GAILLARD qui se chargera de cette partie. Cet hébergement du site reviendrait à environ 5€ par mois.

Dès que OVHCloud aura reçu le paiement (18€70 pour 3 ans), Maxime LECOQ-GAILLARD nous guidera pour la mise en place et marche du site en lui-même.

La secrétaire de Mairie relate ce qu'elle a constaté sur différents sites de communes, comment ils sont présentés. Il serait positif que ceux qui le souhaitent visitent des sites de mairies afin de se faire une idée. Une liste des points abordés souhaités sur le site serait un plus également (histoire, vie municipale, infos pratiques, agenda, culture, associations.....).

Un point sera fait à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Jean-Joseph LECHERPY propose qu'à la rentrée, un flyer soit mis en place et distribué aux habitants de la commune avec les informations relatives à la page FB et au SITE.

Point 7 : TARIF GAZ EN HAUSSE :

Monsieur le Maire explique que le tarif du gaz augmente à partir du 10 juillet 2026. À savoir 3406.30€ HT la tonne, au lieu de 3 111.30€ HT la tonne.

Par ailleurs, la commune avait un contrat préférentiel avec Butagaz, tarif qui n'est plus en vigueur actuellement. Charge à la secrétaire de mairie de se renseigner à ce sujet. Voir si un nouveau contrat peut-être envisagé.

Point 8 : QUESTIONS DIVERSES :

a-) **Peinture embellissement du bourg :**

Concernant l'embellissement du bourg, il est prévu de procéder à des petits travaux de peinture et/ou lasure (porte de la chapelle - portes de l'église - panneau d'affichage - porte de la mairie - lavoir – abri bus – bacs à fleurs). Ces travaux seront effectués notamment par les membres de la commission « bâtiments-travaux » et celles et ceux qui voudront bien se joindre à eux si besoin. Pour ce faire, une demande de devis a été effectuée auprès de « COLIN PEINTURE ». Pour information, ce devis d'élève à 1075.38€ HT soit 1290.45€ TTC. Les travaux seront effectués dans les mois à venir.

b-) **Devis pour la réfection des cloches et la remise en marche de l'horloge de l'église :**

Monsieur le maire explique aux membres présents du Conseil Municipal que l'entreprise CORNILLE-HAVARD (Fonderie de cloches de Villedieu-Les-Poêles (50800)) s'est déplacée pour le contrôle des cloches. Il s'avère qu'il n'y a pas de coffret de sécurité campanaire avec les protections thermiques adéquates et que la ligne électrique n'est plus aux normes (ancien câble gris propagateur de flammes). Par ailleurs, l'horloge (qui a été nettoyée dernièrement par Lucien BUAT et Patrice MACÉ et son matériel) ne fonctionne plus. Une demande de devis a donc été effectuée pour ces deux problèmes.

Le devis concernant la mise en conformité électrique de la partie campanaire s'élève à 3889.80€ HT à savoir 4667.76€ TTC et ceci par l'entreprise CORNILLE-HAVARD

Le devis concernant le remplacement à neuf de la réceptrice minuterie s'élève à 1242.00€ HT à savoir 1490.40€ TTC

Soit, au total, pour les deux interventions, 6158.16€ TTC, sachant qu'il sera préférable d'effectuer les 2 réparations en même temps, afin d'éviter les frais de déplacement (si possible).

Charge à la secrétaire de mairie de se renseigner pour une éventuelle subvention.

Monsieur le Maire se pose en même temps la question du litige Flers-Agglo et le coût qu'il pourrait incomber à la collectivité.

Le soucis église sera discuté à nouveau au prochain Conseil Municipal. D'ici là, la collectivité en saura peut-être plus sur le litige Flers-Agglo et ce qui va en découler. Une délibération pour ces travaux (campanaire et horloge) serait prise au prochain Conseil Municipal.

c-) **Nettoyage église :**

Nathalie RICHARDEAU propose de procéder au nettoyage de l'église et bientôt au nettoyage du mur de l'église (démoussage et karcher). Effectivement, le nettoyage de l'édifice n'a pas été effectué depuis longtemps. Les toiles d'araignées (qui peuvent se situer très en hauteur) ont été enlevées par Monsieur CLÉRAMBAULT. Pour la suite, il conviendrait de nettoyer tant les sols que le mobilier et les éléments religieux (dépoussiérage, aspirateur, cirage, nettoyage des sols...). Nathalie RICHARDEAU en fait part aux membres présents du Conseil Municipal et va prévenir les autres membres afin que des personnes puissent se joindre à elle ce samedi 04 juillet dès 10h.

d-) **Site cinéraire** :
L'installation du site cinéraire a été effectuée comme prévu par l'entreprise FORTIS de Briouze (61220). Ont donc été installés 2 cavurnes, un colombarium 3 cases ainsi qu'un jardin du souvenir au lieu prévu à cet usage. Les tarifs des cavurnes et colombarium seront décidés et votés au prochain Conseil Municipal.

Fait à St André de Briouze,
Le 09 juillet 2026

Le Maire,
Lucien BUAT

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-BRIOUZE (ORNE)

La secrétaire de séance,
Anthony PAPIN